

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Baccalauréat professionnel**  
**Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole**

**Procès Verbal de constat d'absence de fiche(s)**  
**Epreuves E5 et E6**

Dans le centre d'examen de (dénomination et département)

Le jury n°

Constata que le candidat (prénom, nom, date de naissance)

S'est présenté le jour de sa convocation à l'épreuve « E5 – Choix techniques » avec \_\_\_\_\_  
fiche(s) au lieu des quatre fiches requises

S'est présenté le jour de sa convocation à l'épreuve « E6 – Pilotage de l'entreprise » sans  
la fiche de synthèse

Le candidat ne respectant pas les conditions réglementaires fixées dans l'annexe 2C de  
l'arrêté du 20 juillet 2017 (JORF n°0186 du 10 août 2017 texte n° 46), il ne peut pas  
présenter l'épreuve d'examen en question.

Fait à

Le

Le candidat  
*Nom, prénom, signature*

Le chef de centre  
*Nom, prénom, signature*

Etablissement d'origine du candidat :

Cochez cette case si le candidat refuse de signer le procès-verbal

Ce document est :

- renseigné par les membres de jury,
- signé par le candidat et le chef de centre,
- annexé au procès-verbal de déroulement du centre.

La chef de centre transmet sans délai une copie de ce PV à la région organisatrice de  
l'examen par mail.

Le chef de centre saisit un A (absence) sur Indexa2-Term en lieu et place de la note  
attendue.